

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



autorisant le feu de la St Jean
le vendredi 19 juin 2026
à l'étang de Sagnat

Madame La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

ARRETE :

Article 1^{er}: L'association « Les Amis de la St Jean » est autorisée à organiser le feu de la Saint Jean, le vendredi 19 juin 2026 à l'étang de Sagnat.

La diffusion de musique est autorisée jusqu'à maximum 2h00 du matin le samedi 20 juin 2026.

Article 2: Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du bas où est situé le carport le vendredi 19 juin 2026 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à midi.

Article 3: La brigade de gendarmerie de Bessines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 8 juin 2026

La Maire,



Andréa BROUILLE